



PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-1543

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME AU PARC ROBERT-LEBEL

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt dont l'objet est l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme au Parc Robert-Lebel, et dont 100 % de l'emprunt est à la charge de l'ensemble du territoire de la Ville de Chambly est soumis à l'approbation référendaire et du ministère à moins de la confirmation d'une subvention ou d'une aide financière de plus de 50 %;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil municipal est autorisé à décréter une dépense et un emprunt pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme au Parc Robert-Lebel, selon les estimations, préliminaire et détaillée préparées par Sébastien Bouchard, Directeur du Service du génie et des grands projets, en date du 19 août 2026, incluant les frais incidents, imprévus, ingénierie et contingences, taxes nettes et frais de financement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 7 000 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 7 000 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

ANNEXE A

GE2026-30 - Aménagement d'un terrain de soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme au Parc Robert-Label

Annexe A - Estimation préliminaire des coûts

Sommaire des coûts	
Description	Montant
A. TERRASSEMENT ET PRÉPARATION DU SITE	750 000,00 \$
B. SYSTÈME DE DRAINAGE	450 000,00 \$
C. AQUEDUC	225 000,00 \$
E. SURFACE SPORTIVE	2 000 000,00 \$
E. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	600 000,00 \$
F. AMÉNAGEMENT PÉRIPHÉRIQUES	400 000,00 \$
G. ÉLECTRICITÉ	575 000,00 \$
Sous-total (1):	5 000 000,00 \$
Frais incidents:	
Imprévus (15%)	750 000,00 \$
Ingénierie (10%)	500 000,00 \$
Sous-total (2):	1 250 000,00 \$
Sous-total (3):	6 250 000,00 \$
TPS (5%):	312 500,00 \$
Remboursement de la TPS (100%):	(312 500,00) \$
TVQ (9,975%):	623 437,50 \$
Remboursement de la TVQ (50%):	(311 718,75) \$
Sous-total (4) :	6 561 718,75 \$
Financement (6,5%):	426 511,72 \$
Grand total:	6 988 230,47 \$
TOTAL POUR FIN DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT:	7 000 000,00 \$

Sébastien Bouchard

Fait par Sébastien Bouchard, ing.
2026-08-19
OIQ: 5018030
Directeur
Service du génie et des grands projets

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE



PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-1543

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE ET D'UNE
PISTE D'ATHLÉTISME AU PARC ROBERT-LEBEL**

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	15 septembre 2026
Projet de règlement déposé le :	15 septembre 2026
Adopté le :	6 octobre 2026
Avis public registre le :	7 octobre 2026
Registre les :	19 au 22 octobre 2026
Approbation du MAMH le :	
Publié conformément à la Loi le :	

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE